

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 18 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 12 DECEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMÉR -- Mmes Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Marie-Josée HENRARD - M. Bertrand GAUFRYAU - M. Alexis ARRAS -

POUVOIRS :

- Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
- M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à M. André DROUIN
- M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES : PARTICIPATION 2014

Depuis 2004, la Ville de Dax participe au Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles destiné notamment à garantir l'accès et le maintien de l'alimentation en eau des personnes démunies.

Cette participation fait l'objet de la signature d'une convention avec le Conseil Général des Landes. La précédente convention en date du 29 juin 2010 étant arrivée à expiration, le Conseil Général sollicite la mise en œuvre d'une nouvelle convention, jointe en annexe, pour maintenir ce dispositif.

Une durée de trois ans est proposée avec modification annuelle, par voie d'avenant, du montant de la contribution de la Régie des Eaux. Il appartiendra à la Régie des Eaux de vérifier que le montant de sa participation n'excède pas 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues par elle, conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-3-1 du CGCT et à la loi n° 2011-156 du 7 février 2011.

Pour l'année 2014, le montant de la participation financière de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement de Dax est fixé à 13 300 €.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les budgets «Eau Potable» et «Assainissement», exercice 2014, article 6281.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le principe de participation de la Régie Municipale des Eaux et de l'Assainissement de Dax sous forme de dotation financière annuelle au Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles,

FIXE le montant de participation à 13 300 € pour 2014,

APPROUVE le nouveau projet de convention proposé par le Conseil Général des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20141218-13-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 19 Décembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».